



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Gironne

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 34

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **25 JUIN 2026**

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « PASSION CAFE » DANS LE CADRE DE LA SOIREE DU PERSONNEL PREVUE LE VENDREDI 3 JUILLET 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°16 en date du 5 juin 2026 concernant l'actualisation les tarifs municipaux

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « PASSION CAFE ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre de la soirée du personnel prévue le vendredi 3 juillet 2026 la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villéno-garennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé, avenue Pierre de Coubertin, au stade Gaston Bouillant à la société « PASSION CAFE » dans le cadre de l'organisation de la fête du personnel prévue le vendredi 3 juillet 2026,

Que la Société « PASSION CAFE » bénéficiera d'une mise en place d'un emplacement pour la période précitée de 17h à 23h,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement au stade Gaston Bouillant entre la Commune et la société « PASSION CAFE » pour l'installation d'un Food Truck pour la période du vendredi 3 juillet dans le cadre de la soirée du personnel moyennant le paiement d'une redevance de 22 € par jour.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **25 JUIN 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France